

## Voirie

### Travaux et Entretien.

Nous avons constaté la faiblesse et la dangerosité du **portail métallique** qui donne sur le Jardo, au secteur parking Parc des sports. Celui-ci est remplacé par un portail coulissant sur rail construit par l'équipe d'entretien. Il permettra une manœuvre plus facile en hiver et une meilleure sécurité le reste du temps.

Le **déneigement** s'est bien passé à chaque fois que cela fut nécessaire. Les résidents ont respecté les zones de stockage de neige.

*Toutefois petit rappel de ne pas se garer dans les zones avec peu de visibilité et en sortie de virage, pour le confort et la sécurité de tous.*

**Réparations voirie:** Quelques dégâts habituels ici ou là qui nécessiteront réparations dès le printemps.



Une fois opérationnelle, la **balayeuse** passera sur nos 8km300 de voies pour maintenir la propreté du village, ce qui n'empêche nullement de maintenir l'effort personnel devant chez soi.

*Notons pour l'anecdote que l'hélicoptère du Tour de France risque de survoler notre village en juillet prochain, c'est le moment de tout ranger!!*

Les **chêneaux** de l'école sont remplacés et un contrôle des bâtiments communaux est en cours de réalisation.

Le **miroir de croisement** au niveau de l'Avenue du Haut-Conflent et la sortie des anciens bâtiments de la CAF a été remis en état.

*Nous vous rappelons que ce secteur est à nouveau fréquenté par des entreprises et les futurs propriétaires des appartements engendrant une augmentation du trafic avant la voie de la gare. La prudence s'impose.*

Les **véhicules communaux** sont révisés et entretenus comme il se doit. Le renfort d'un caoutchouc spécial à la lame du chasse neige est en cours de montage pour exécuter un meilleur travail en particulier sur les zones sensibles.

Nous le rappelons **les tâches d'entretien** de notre village sont nombreuses et c'est souvent les petits détails signalés et pris à temps qui évitent de plus lourdes dégradations.

*Une information au personnel municipal, un élu, ou un courriel à la Mairie, nous permettent à tous de gagner du temps.... Et bien entendu de l'argent.*

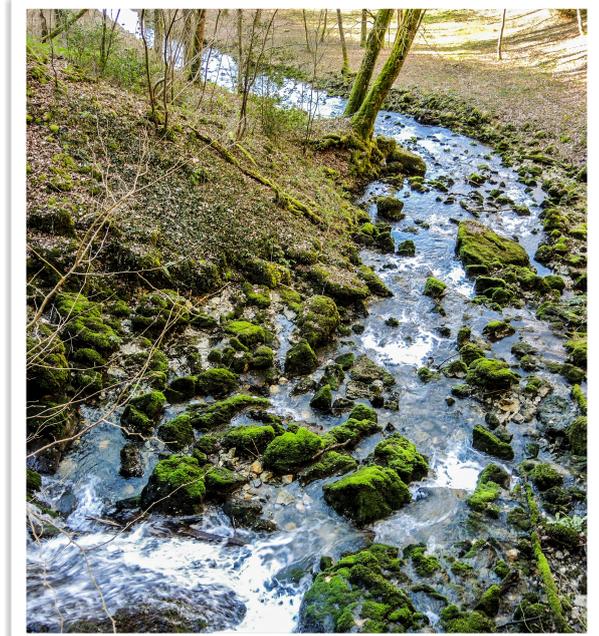
## Urbanisme et Environnement

Un village qui évolue et se transforme, en prenant soin de garder son identité, est un village qui prospère. N'hésitez pas à contacter le secrétariat de Mairie pour vos démarches et à consulter sur internet ou par voie d'affichage les informations courantes.

« *Et au milieu coule un ruisseau* »

« Pour certains propriétaires de terrains publics ou privés, ce titre, un peu évocateur, révèle néanmoins aussi leurs obligations. Comme le prévoit la gestion et l'entretien des cours d'eau, qu'ils soient en limite mitoyenne ou en passage exclusif, **l'article L215-14 du Code de l'Environnement** leur rappelle qu'ils en ont la charge.

Le **SMBTV** (Syndicat La Têt Bassin Versant) va réaliser une **opération de nettoyage** de la « ripisylve » (végétation inféodée aux bords de cours d'eau) sur les berges du **JARDO**. Il prendra à sa charge financièrement le déroulement de cette opération. Celle-ci va se dérouler sur **2300 mètres et concerne 76 propriétaires** qui seront avertis par courrier. Chacun est tenu de laisser passer les agents et entreprises chargés des travaux (art. L215-18). Tous les éléments et articles légaux par autorisation préfectorale sont à disposition en Mairie.



La Municipalité de La Cabanasse se joint au Syndicat pour un rappel auprès des propriétaires riverains, sur **l'importance d'effectuer l'entretien régulier du cours d'eau sur leur parcelle**.

Le Secrétariat Mairie et les élus en charge pourront vous aider si besoin.

Le Maire, Mme Christine Colomer. »

### Le Saviez-Vous? Environnement : Que d'eau, que d'eau !

A ce jour, le village n'a jamais manqué d'eau. Qu'il s'agisse des ruisseaux venant au-dessus de la RN116, des mouillères dans les champs ou du Jardo, même les années les plus sèches.

Cependant, les gestions des cours d'eau, tout comme celle des eaux pluviales, ne sont pas à laisser au gré de la nature quand elles impactent notre quotidien.

Entretien des ruisseaux par les riverains et règles de bon voisinage pour les eaux pluviales s'ajoutent à nos obligations.

Sur certaines zones, les infiltrations des petites sources souterraines ne sont pas simples à déceler et obligent des propriétaires à faire le nécessaire pour protéger leurs habitations.

La loi nous rappelle ses codes en cas de doute.

1/ Le **Code Civil** définit les droits et obligations des propriétaires à l'égard des eaux qui découlent naturellement de leurs terrains.

Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son terrain ([Art. 641](#) du Code Civil).

- Les eaux pluviales en provenance des toits ne doivent pas s'écouler directement sur un fonds voisin mais sur le terrain du propriétaire ou sur la voie publique ([Art. 681](#) du Code Civil).
- Lorsque la toiture se situe en limite de propriété, cela définit une **servitude d'égout de toit**.
- Enfin, le propriétaire d'un fonds inférieur est obligé de recevoir les eaux qui découlent naturellement du fonds supérieur ([Art. 640](#) du Code Civil): cela constitue une **servitude naturelle d'écoulement**.

Les propriétaires des fonds ne peuvent pas réaliser de travaux ayant pour effet d'aggraver une telle servitude. Ainsi:

- Le propriétaire du fonds supérieur ne peut aggraver la servitude naturelle d'écoulement en réalisant, par exemple, des travaux modifiant l'orientation ou la vitesse des écoulements;
- Le propriétaire du fonds inférieur ne peut faire obstacle à l'écoulement en réalisant, par exemple, une digue ou un renvoi des eaux vers le fonds supérieur.

En cas d'aggravation de la servitude naturelle d'écoulement, le propriétaire du fonds supérieur devient redevable d'une indemnité auprès du propriétaire du fonds inférieur ([Art. 641](#) du Code Civil).

2/ **L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun** et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable. L'entretien des cours d'eau est une obligation, qui doit être mise en œuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles.

Tous les propriétaires de parcelles attenantes à un cours d'eau sont chargés de son entretien.

L'entretien d'un cours d'eau consiste dans le maintien ou la restauration de la libre circulation des eaux mais également de tout l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges y compris la ripisylve (végétation des berges).

Un bon entretien de cours d'eau vise :

- un **objectif de qualité** afin de permettre une qualité de l'écosystème que représente le cours d'eau ;
- un **objectif d'écoulement** afin de permettre une libre circulation et une continuité des eaux.

La commune et les Services de l'Etat n'échappent pas à leurs obligations, auxquelles s'ajoutent la gestion des fossés mais qui ne relèvent pas de ces réglementations.